

LES EXISTENCES AMPUTÉES DES MÈRES EMPÊCHÉES

Jeanne DELOBEL

Militante féministe

Les mères qui dénoncent les violences des pères envers leurs enfants risquent d'être accusées de mentir ou de manipuler leurs enfants.¹ Comme le résume la chercheuse Patrizia Romito, «Elles ne sont pas crues lorsqu'elles dénoncent les violences post-séparation et leurs peurs raisonnables sont considérées comme exagerées».² Elles affrontent alors perte de la garde ou gardes alternées, appauvrissement, infantilisation et décrédibilisation par différents systèmes sociaux et juridiques mais surtout la continuité des violences.

PRIMAUTÉ DU MAINTIEN DU LIEN AVEC LE PÈRE

Même lorsqu'il existe des preuves objectives de violences (témoignages indépendants, blessures, condamnations), des services sociaux peuvent poser des avis favorables aux contacts entre pères et enfants, avis ensuite suivis par les tribunaux. 3 Ce qui est alors à l'œuvre, c'est une ingérence des tribunaux et des pères violents. Au point d'aller jusqu'à imposer à des femmes qui avaient changé de ville et s'étaient réfugiées dans un lieu tenu secret de changer de domicile ou de faire connaître leur nouvelle adresse. 4

Cette complicité institutionnelle face à un père violent, c'est ce que subissent Valérie et Mélanie, deux mères ainsi « empêchées ». En 2020, le fils de Valérie, intervient pour stopper les violences psychologiques de son père vis à vis de sa mère. Il exprimera également au PMS (Centre Psyco-Médico-Sociaux) puis au SAJ (Service de l'Aide à la Jeunesse) son refus de revoir son père. Suite au signalement, le SAJ préconise de garder le lien entre enfants et parents, même si des violences sont effectivement constatées. L'adolescent est exempté de vivre chez son père, alors que sa sœur cadette, continue les gardes alternées. Lors de ces séjours, elle subira pourtant menaces et injures. Parallèlement, le SAJ recommande expertise et bilan psychologique auprès de l'association SOS enfants. C'est ensuite la fille de Valérie qui dénonce la maltraitance psychologique de son père. En conséquence, le SPJ (Service de la Protection de la Jeunesse) fixera finalement une interdiction de tout contact. Pour Valérie, la principale difficulté à été de prouver ces violences psychologiques et ce qui l'a « rongée », ce fut d'attendre, alors qu'elle craignait pour ses enfants. « Mais attendre quoi ? De faire partie de l'actualité ? ».

SUSPICION DE LA PAROLE DE LA MÈRE

Le couple de Mélanie avec son exconjoint était disfonctionnel depuis longtemps: violences psychologiques, physiques et économiques se répètent. Elle demande plusieurs fois le divorce, en vain, mais en 2017 lorsqu' elle apprend la relation du père de ses enfants avec l'institutrice de son fils, elle obtient enfin la décision de séparation définitive.

Depuis, les enfants ont fugué six fois de suite. Fugues qui seront traduites par l'avocat du père comme des conséquences du SAP⁵ chez les enfants de Mélanie. Le SAP est analysé par Romito

et Crisma comme « un outil d'affaiblissement des mères et de déni des violences du père envers les enfants après la séparation ». Ce concept est pourtant rejeté par l'OMS depuis février 2020 et interdit par la Convention d'Istanbul. Telle est la thèse du SAP: un enfant refuse de rencontrer son père (généralement) parce que sa mère le manipule, non parce qu'il aurait effectivement peur de celuici. Avec comme conséquence une sous évaluation des peurs et des possibilités de violences. Chez Mélanie, le « diagnostic » de SAP entraînera le retrait de la garde légale de ses enfants. Chaque résistance des enfants vis à vis de leur père est interprété sous l'angle du SAP. Ainsi, une des fugues eu lieu après une gifle du père parce sa fille ne voulait pas éteindre la télé. « Est-ce de ma faute aussi?», demande Mélanie. Une autre, fut particulièrement dangereuse pour les enfants. « Là, aussi, j'aurais été investigatrice de cette fugue ? ». Enfin, les convocations du tribunal ou d'autres instances sont envoyées à plusieurs reprises à une mauvaise adresse. En février 2019, une décision est prise pendant son absence, « vous n'étiez pas là » sera la réponse adressée à Mélanie. Déjà accusée de créer chez ses enfant un SAP, c'est la « non-présentation d'enfant » qui lui sera désormais reprochée. Pourtant, lors de ces rendez-vous, le père avait soit

annoncé qu'il ne venait pas, soit forcé les enfants à retourner dans sa propre voiture

CONTINUITÉ DES VIOLENCES

« Je n'ai jamais voulu de vous », « Les couples mixtes ne devraient pas exister », sont quelques-uns des exemples de violences psychologiques subies par les enfants de Mélanie. Les violences post-séparation visent les enfants, comme « témoins » des agressions envers leur mère, mais aussi directement⁶. C'est ce que montre les études de Edleson1999 mais aussi de l' Unicef 2003 : entre 40 et 60 % des maris violents sont aussi des pères violents. Enfin, selon une étude italienne, lorsqu'un père inflige des violences physiques à la mère, il sera aussi physiquement violent (dans 44 % des cas) et psychologiquement violent (dans 62 % des cas) vis à vis de ses enfants⁷. Plus précisément, des recherches montrent que la violence conjugale envers la mère est l'un des principaux facteurs de risque d'agressions sexuelles de la part du père8.

Interpellée sur ces faits, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, avait désigné Juan Miguel Petit comme « spécial rapporteur » en France. Dans un rapport de 2004, il confirme que les mères qui soupconnent ou dénoncent des violences sur mineurs, sont « mises à l'épreuve » et très fréquemment accusées de mentir ou de manipuler. Petit avait notamment évoqué les cas de mères divorcées qui avait préféré fuir et quitter leur pays plutôt que de confier leurs enfants aux pères suspectés de violence. À propos des accusations d'agression sexuelle qui apparaissaient moins crédibles dans un contexte de procédure de divorce, Petit avait contredit ce préjugé en affirmant qu'« un examen attentif des raisons pour lesquelles les parents étaient en train de divorcer avait révéle un pattern de violence domestique en famille, y compris la violence domestique exercée contre la *mère* ». La conclusion de son rapport est radicale: « de nombreux individus occupant des positions de responsabilité dans le domaine de la protection des enfants, plus particulièrement dans la magistrature, refusent encore de reconnaître l'existence et l'ampleur de ce

phénomène, incapables d'accepter le fait que beaucoup de ces accusations de violence sexuelle puissent être vraies ».

CONTRÔLE COERCITIF

Les mères célibataires sont appauvries économiquement mais aussi psychologiquement et physiquement. Valérie est en burn-out depuis deux ans. Mélanie est aujourd'hui sans domicile fixe, endettée et malade. « Dans ces procédures, les institutions sociales et judiciaires ne prennent pas de décisions définitives. On nous garde en suspens » complète Mélanie, aujourd'hui «épuisée» par l'accumulation d'épreuves. Alors que son ex-conjoint vivait principalement à sa charge, tout l'argent gagné était transféré sur son compte à lui. Depuis la rupture, elle connaît ainsi de graves difficultés économiques. Après avoir déboursé plus de quarante mille euros en frais de justice, ses revenus ont chuté en juillet 2021 et depuis décembre, elle ne dispose dés lors plus de domicile. Elle se débrouille via du couch surfing, perçoit 350 euros du CPAS mais continue toutefois de payer 500 euros de pension alimentaire, « parce qu'auparavant, elle gagnait bien sa vie ».

Afin d'éclairer ce système spécifique de violences, le concept de contrôle coercitif fait progressivement son chemin. Complétée en 2017, voici la définition qu'en donne Evan Stark, « Conduite calculée et malveillante déployée presque exclusivement par les hommes pour dominer une femme, en entremêlant des violences physiques répétées avec cinq tactiques tout aussi importantes: l'intimidation, l'isolement, le contrôle, la coercition et les agressions sexuelles ». Le dit contrôle coercitif, s'exerce encore après la séparation, l'agresseur prolongeant les violences par l'intermédiaire de et vis à vis des enfants. Les témoignages recueillis auprès de Valérie et Mélanie concordent avec l'analyse de Stark: « le principal préjudice infligé par les hommes violents est politique, et non physique, et relève de la privation de droits et de ressources nécessaires à la personne et à la citoyenneté ».10

INFANTILISATION ET SURVEILLANCE DES MÈRES

Quand Valérie interpelle l'école de ses enfants pour harcèlement, on lui répondra un « Faites-vous suivre madame, vous

êtes très énervée. » Lors du jugement, elle sera jugée sur son état psychologique et sera ainsi discréditée. Dans le parcours de Mélanie, ce qui l'aura le plus blessée, ce sera les remarques des services sociaux et juridiques professionnels : « Vous aviez à mieux choisir », « Vous n'aviez qu'à partir », etc. Des préjugés racistes, comme le fait qu'elle ne soit pas francophone, ont été utilisés pour la discréditer. « Moi en tant que femme, de couleur, je dis que c'est prévalent. Quand nous sommes victimes de violences domestiques post-séparation, on nous prend nos enfants et notre parole est systématiquement mise en doute. » Au-delà de l'infantilisation et la décrédibilisation des mères, il s'agit aussi de la méconnaissance ou du déni de l'emprise psychologique au sein des violences par les différents professionnels du social et de la justice. Valérie est suivie chaque semaine dans son rôle de mère par des services sociaux, jamais ceux-ci n'auront toutefois enquêté sur son ex. « Or, qui collabore le plus souvent ? Les mères », précise Valérie Lootvoet de l'Université des Femmes. Pointant ici un biais de genre, celle-ci questionne les équipes de ces dames patronnesses. « Elles interviennent à partir du moment et uniquement là où il y a conflit juridique avec un père défail-

Autre obstacle fréquemment rencontré : l'obligation de collaborer avec des institutions soutenant le SAP. Les seules possibilités parfois pour rencontrer leurs enfants sont conditionnées et payantes. Mélanie paye ainsi cent euros par rencontre. Celles-ci sont uniquement possibles à L'Atelier du lien, ASBL sensible au pseudo concept de SAP. « Si on dit du mal de papa, on peut plus voir maman », c'est ainsi que les enfants de Mélanie ont été briefés par la thérapeute du centre. La même psychologue interdit à Mélanie de parler anglais, pourtant sa langue maternelle. Encore celle-là qui la sermonnera d'un « Madame n'est pas coopérative ».

Au sein des services dits « familiaux », la compétence parentale reconnue, sanctionnée positivement, est le fait de savoir utiliser efficacement les différents outils des institutions analyse Valérie Lootvoet. « Ce que l'on constate, c'est que derrière les mots « intérêt superieur » de l'enfant, il y a bien souvent l'intérêt superieur du père. Quelle est l'histoire de ce terme, quel est le sens, l'esprit de loi qui se trouve derrière lui, exactement ?

MYTHES ET STÉRÉOTYPES SEXISTES EN DÉFAVEUR DES MÈRES

Les dénonciations de violences sur les enfants faites lors de la séparation ne sont pas fréquentes et sont très rarement fausses." Pourtant, le préjugé selon lequel ces plaintes seraient des inventions de mères belliqueuses est à l'origine de nombreuses décisions sociales et judiciaires.

« Hystériques, sur-protectrices, vénales, instables, ... ». L'histoire des relations de mariages et familiales a créé des stéréotypes sexistes en défaveur des mères explicite Fatma Kareli. « Aussi, dans beaucoup d'institutions, les violences sont analysées sous l'angle du conflit. Or, à chaque fois, que l'on parle de conflit plutôt que de violence, la violence et la parole de l'enfant sont niées. » Mélanie émet la même réflexion : « On nous parle de conflit alors qu'il y a violence et on nous accuse de ne pas vouloir coopérer. On, c'est l'ensemble des services juridiques et sociaux, mis à part l'association SOS enfants mais qui ne dispose pas des compétences techniques pour intervenir. » Fatma kareli nous partage le cadre dans lequel est placé les violences du père auprès de son enfant. « Ton papa, c'est ton papa. Moi je te dis, ton papa, n'a pas le droit de faire cela. » Ce juste cadrage est pour elle important, « sinon, il normalise les violences.»

AUX RACINES DU PATRIARCAT

Patriarcat vient du grec est signifie « commandement du père ». Femmes et enfants ont été, historiquement et juridiquement, « propriété » du père. Ainsi, l'idéologie patriarcale reconnaît aux pères, des droits sur les enfants, indépendamment de leurs comportements¹². Longtemps, les enfants, propriété du père, restaient avec lui en cas de divorce. Cette pratique était un instrument de dissuasion vis à vis de celles qui songeaient à quitter leur mari, même lorsque celui-ci était violent¹³.

Pour Christine Delphy, théoricienne matérialiste du patriarcat en France, le divorce est un « échange de l'entretien matériel des maris par la femme contre une participation du mari à l'entretien financier des enfants ». Vu comme cela, celui-ci n'est pas considéré comme la fin du mariage, mais plutôt comme sa continuation ou sa transformation. Delphy fait remarquer que tandis que les femmes sont souvent précaires lorsqu'elles sont mères célibataires, les pères, peuvent s'enrichir en progressant dans la hiérarchie de leur entreprise par exemple. Elle ajoute qu'un tel état de fait encourage souvent les juges à «rendre » la garde des adolescents au père, puisque ceux-ci sont dans de biens meilleures conditions matérielles pour subvenir aux besoins de leur progéniture¹⁴. L'auteure Guillaumin, parle elle, d'une appropriation des produits du corps des femmes. Et prolonge la réflexion de Delphy en précisant qu'en cas de divorce, les enfants « continuent d'appartenir au père, même lorsque leur mère en a la charge matérielle »¹⁵

PERSPECTIVE ET VIGILANCE

Pour Valérie Lootvoet, les mères en tant que citoyennes, responsables de leur·s enfant·s et pourvoyeuses de soins ne constituent pas un enjeux. Par exemple, il n'existe pas d'études analysant et vérifiant si, comment et par qui sont payées les pensions alimentaires. Les « mamans-solos » ont été médiatisées et l'on affirme que celles-ci sont plus pauvres que les femmes sans enfants, en couple ou que les pères célibataires. Toutefois, les mères célibataires ne sont pas devenues pauvres toutes seules. De plus, qu'est ce qui est mis en place pour rétablir ce déséquilibre? » Fatma Kareli souhaite déconstruire les discours qui décrédibilisent les mères et permettent aux pères de perpétuer les violences psychologiques ou physiques. C'est pourquoi elle souhaite une large sensibilisation sur ces questions. « Parce que non, tout n'est pas « accordé » aux mères. » Elle précise aussi qu'il y a vigilance à garder. « La terminologie du SAP peut disparaître mais glisser vers d'autres termes et rester dans les discours, justifications et mises en pratiques. »

- 1 LAURENT. V, Dénoncer l'inceste: paroles de mères, déni de justice, Magasine Axelle, N°244, Janvier-février 2022
- 2 ROMITO, P., Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfant, Revue internationale de l'éducation familiale 2011/1 (n° 29), pages 87 à 105
- **3** Kaspiew, 2005; Kaye *et al.*, 2003; Radford θ Hester, 2006
- 4 Radford & Hester, 2006; Rhoades, 2002
- 5 Acronyme de Syndrome d'aliénation parentale, pseudo-concept écarté par l'OMS depuis 2020, voir
- 6 Patrizia Romito, Département de psychologie, Université de Trieste, Italie, revue Internationale de l'éducation familiale, n°9, 2011, p.87.
- 7 Paci, Beltramini, & Romito, 2010
- 8 Fleming, Mullen, & Bammer, 1997; Humphreys, Houghton, & Ellis, 2008
- **9** Feresin et al., 2019; Katz et al., 2020
- 10 Stark. 2007
- 11 ROMITO. P et CRISMA. M, Les violences masculines occultées: le syndrome d'aliénation parentale, Empan 2009/1, pages 31 à 39.
- 12 Patrizia Romito, Département de psychologie, Université de Trieste, Italie, revue Internationale de l'éducation familiale, n°9, 2011, p.87.
- 13 Smart & Sevenhuijsen, 1989
- 14 Delphy, L' ennemi principal p. 39
- 15 C. Guillaumin, «Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) » in *op. cit.*, p. 10.